

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_40

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
 En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué **le 23 octobre 2020**,
 Présents : **11** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
 Votants : **15** ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
 FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Héléne CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget Primitif 2020 Service de l'Eau - convention gestion CAPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 011 et à l'article 658, il convient d'émettre une décision modificative

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 au BP 2020 Eau-Convention de gestion CAPV:

Section	Imputation	D/R	MONTANT	MONTANT	MONTANT
			AVANT	DM	APRES
Fnt	6068. D- RF	D	3 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
Fnt	6156. D- RF	D	360,00 €	4 700,00 €	5 060,00 €
Fnt	6215. D- RF	D	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
Fnt	6262. D- RF	D	750,00 €	2 000,00 €	2 750,00 €
Fnt	658. D- RF	D	76 165,57 €	116 271,46 €	192 437,03 €
Fnt	70111. R- RF	R	65 656,60 €	14 512,44 €	80 169,04 €
Fnt	701241. R- RF	R	10 508,97 €	2 964,73 €	13 473,70 €
Fnt	701249. D- RF	D	10 508,97 €	5 000,00 €	15 508,97 €
Fnt	7588. R- RF	R	25 118,97 €	131 894,29 €	157 013,26 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP 2020 Eau-Convention de gestion CAPV:

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6068. D- RF	D	3 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
Fnt	6156. D- RF	D	360,00 €	4 700,00 €	5 060,00 €
Fnt	6215. D- RF	D	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
Fnt	6262. D- RF	D	750,00 €	2 000,00 €	2 750,00 €
Fnt	658. D- RF	D	76 165,57 €	116 271,46 €	192 437,03 €
Fnt	70111. R- RF	R	65 656,60 €	14 512,44 €	80 169,04 €
Fnt	701241. R- RF	R	10 508,97 €	2 964,73 €	13 473,70 €
Fnt	701249. D- RF	D	10 508,97 €	5 000,00 €	15 508,97 €
Fnt	7588. R- RF	R	25 118,97 €	131 894,29 €	157 013,26 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

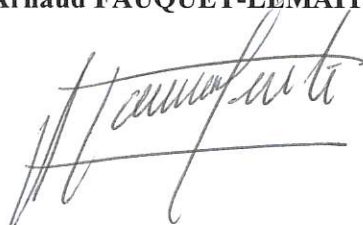
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_40-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020